



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/507
1er juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION EN ABKHAZIE (GÉORGIE)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1036 (1996) du 12 janvier 1996, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) pour une nouvelle période prenant fin le 12 juillet 1996, étant entendu qu'il réexaminerait ce mandat si le mandat de la Force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) était modifié. Par la même résolution, le Conseil m'a prié de continuer à le tenir régulièrement informé et de lui présenter trois mois après la date d'adoption de ladite résolution, un rapport sur tous les aspects de la situation en Abkhazie (Géorgie), y compris les opérations de la MONUG. En application de cette résolution, j'ai présenté un rapport au Conseil le 15 avril 1996 (S/1996/284). Le présent rapport contient une mise à jour de la situation au 24 juin 1996 ainsi que mes recommandations concernant l'avenir de la MONUG.

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Les parties géorgienne et abkhaze ont réaffirmé leur volonté de poursuivre le processus de négociation. Les deux parties sont favorables également au rôle actif joué par l'ONU dans ce domaine. Pendant la période à l'examen, les deux parties ont eu à plusieurs reprises des contacts directs. Pourtant, le processus de paix entre la Géorgie et l'Abkhazie est dans l'impasse, parce que la question clef, celle du statut politique futur de l'Abkhazie, demeure sans solution (voir S/1996/284, par. 2).

3. C'est à l'ONU qu'il incombe en premier chef d'aider les deux parties à résoudre le conflit. J'ai eu l'occasion d'évoquer cette question avec le Ministre des affaires étrangères de Géorgie, M. Irakli Menagarashvili, à New York le 3 mai 1996. Mon Envoyé spécial, M. Édouard Brunner et son adjoint résident, M. Liviu Bota, sont restés en relations étroites avec le Président de la Géorgie, M. Édouard Chevardnadze, et avec le dirigeant abkhaze, M. Vladislav Ardzinba, avec leurs représentants à Moscou et avec d'autres personnalités politiques des deux parties.

4. Au cours de la période à l'examen, la Fédération de Russie, en sa qualité de facilitateur, a poursuivi ses efforts pour persuader les parties à accepter

le projet de protocole mentionné au paragraphe 40 de mon rapport du 2 janvier 1996 (S/1996/5) et arrêter ainsi les principes fondamentaux qui pourraient servir de base à l'élaboration d'un accord plus détaillé. Alors que j'étais à Moscou du 14 au 18 mai 1996, j'ai rencontré le Président Boris Eltsine et le Ministre des affaires étrangères Evgueni Primakov, avec qui je me suis entretenu de leurs efforts en la matière. Mon Envoyé spécial et son adjoint ont également eu des consultations régulières avec les représentants de la Fédération de Russie sur la manière d'amener les deux parties à envisager des compromis. Malheureusement, il n'a pas encore été possible de persuader les deux parties d'accepter le projet de protocole proposé par la Fédération de Russie.

5. Mon Envoyé spécial et son adjoint ont également continué à consulter régulièrement de hauts représentants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

6. Au mois de mai, les ambassadeurs du Groupe des "Amis de la Géorgie" – l'Allemagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni – à Tbilissi ont rencontré le Président Chevardnadze et, quelques jours après, M. Ardzinba, pour leur remettre des représentations faisant état de leurs préoccupations, notamment devant le manque de progrès sur la voie d'un règlement politique en Abkhazie. Ils ont réaffirmé leur conviction que la communauté internationale ne pouvait aider les parties à résoudre leurs différends que si elles-mêmes étaient disposées à le faire. Ils ont déclaré aussi que le retour dans la sécurité et la dignité des personnes déplacées et des réfugiés à leurs foyers en Abkhazie, avec des garanties suffisantes de sécurité pour tous les individus, y compris les membres des minorités ethniques, devait être une priorité humanitaire.

7. En réponse à ces représentations, le Président Chevardnadze a fait savoir que le Gouvernement géorgien était désireux d'appliquer toutes les résolutions et déclarations du Président du Conseil de sécurité. Il s'est déclaré disposé à établir des contacts avec les dirigeants abkhazes en vue de chercher à réduire le niveau de criminalité et de violence dans la région de Gali, ce qui faciliterait le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Il était important à son avis que les "Amis de la Géorgie" aient fait ces représentations en présence de l'adjoint de l'Envoyé spécial. M. Ardzinba a exprimé son mécontentement devant les résolutions du Conseil de sécurité, qu'il ne jugeait pas fondées à son avis sur les rapports circonstanciés du Secrétaire général. Il a affirmé que les Abkhazes n'avaient pas procédé à un "nettoyage ethnique". Il maintenait qu'un rapatriement à grande échelle des réfugiés et des personnes déplacées en Abkhazie n'était pas possible même s'il l'autorisait, car la population locale ne l'accepterait pas. Il fallait du temps pour guérir des plaies et changer les perspectives. De plus, un tel rapatriement exigeait des progrès substantiels sur la voie d'un règlement politique du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie. Il a souligné que l'Abkhazie n'établirait de relations avec la Géorgie que dans le cadre d'une "union fédérative".

8. Plusieurs autres faits nouveaux importants dans la région ont des incidences directes ou indirectes sur le processus de paix entre la Géorgie et l'Abkhazie.

9. Le 17 avril 1996, le Parlement géorgien a adopté une résolution intitulée "Mesures en vue du règlement du conflit en Abkhazie", par laquelle il a notamment décidé de demander au Ministère des affaires étrangères de la Géorgie de confirmer que le Conseil suprême et le Conseil des ministres de la République autonome abkhaze à Tbilissi étaient les seuls organes légitimes du pouvoir et de l'administration de l'État et représentaient les intérêts de la population abkhaze. Dans cette résolution, il a recommandé par ailleurs que l'Abkhazie jouisse d'une large autonomie au sein d'un État géorgien unifié, avec constitution, parlement, organes judiciaires et exécutifs supérieurs, hymne, drapeau, armes et autres attributs d'État, et qu'elle ait autorité en matière économique, sociale, financière et fiscale.

10. Le dirigeant abkhaze, M. Ardzinba, voyait dans cette résolution une tentative pour désorganiser le processus de paix puisqu'elle contredisait l'essence des accords déjà signés dans le cadre de ce processus.

11. Le Conseil des chefs d'État de la CEI s'est réuni à Moscou le 17 mai 1996 et il a adopté la "Décision relative à la présence des forces collectives de maintien de la paix dans la zone du conflit en Abkhazie (Géorgie)" (S/1996/371, annexe I), par laquelle il a décidé notamment d'engager les parties au conflit à accélérer le processus de négociation en vue de parvenir à un règlement politique, par l'intermédiaire de la Fédération de Russie.

12. Un mémorandum sur les mesures visant à établir la sécurité et à renforcer la confiance mutuelle entre les parties au conflit entre la Géorgie et l'Ossétie a été signé à Moscou le 16 mai 1996 par les représentants de la Géorgie et de l'Ossétie du Sud ainsi que par les représentants de la Fédération de Russie, l'OSCE et les représentants de la République d'Ossétie du Nord-Alanie, intervenant comme médiateurs. Pour l'essentiel, ce mémorandum institue d'importantes mesures de confiance : accélération du retour des réfugiés et des personnes déplacées, création d'une zone démilitarisée et tenue de rencontres bilatérales sur diverses questions.

13. Le 3 juin 1996, les Présidents de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie et de la Géorgie se sont réunis à Kislovodsk (Fédération de Russie) et ont adopté la déclaration sur l'"Entente entre les nationalités, la paix et la coopération économique et culturelle dans le Caucase" (A/51/162-S/1996/425, annexe), dans laquelle les signataires se sont notamment déclarés fermement résolus à promouvoir la paix et la stabilité durable dans le Caucase. Les dirigeants des républiques du Caucase du Nord de la Fédération de Russie ont également participé à la réunion de Kislovodsk.

III. CONDITIONS HUMANITAIRES

14. Les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont poursuivi partout en Abkhazie les activités humanitaires dans divers domaines. C'est ainsi que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a procédé à des opérations de vaccination et que le Programme alimentaire mondial (PAM) a continué d'essayer de remédier à la pénurie de vivres.

15. Les organismes des Nations Unies ont lancé le 31 mai 1996 un appel commun pour la région du Caucase, sollicitant de la communauté internationale des dons qui permettraient notamment de réunir 37 millions de dollars pour la Géorgie, afin de répondre aux besoins immédiats des personnes déplacées et autres groupes vulnérables dans ce pays.

A. Réfugiés et personnes déplacées

16. Pendant la période considérée, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a entrepris, en coopérant étroitement avec les organisations non gouvernementales, trois grands projets conçus pour faciliter dans la région de Gali la réintégration des habitants revenus dans leurs foyers. Ces projets consistent respectivement à remettre en état et à équiper du mobilier nécessaire 23 écoles de la zone de sécurité, à fournir du matériel médical à l'hôpital de Gali et à distribuer des semences, des engrais et du carburant diesel de façon à assurer une récolte de céréales plus abondante.

B. Droits de l'homme

17. J'avais déjà dit dans mon précédent rapport que les parties ont accepté un programme de protection et de promotion des droits de l'homme en Abkhazie (voir S/1996/284, annexe I). Ce programme doit être réalisé par le HCR avec la coopération de l'OSCE. Le Haut Commissaire consulte actuellement l'OSCE sur les questions de mise en oeuvre et au sujet de l'ouverture d'un bureau à Soukhoumi. Ce bureau, qui serait établi dans les locaux de la MONUG, serait tenu par un ou deux fonctionnaires des Nations Unies ayant l'expérience voulue, la MONUG prêtant les moyens logistiques. L'OSCE est prête à y détacher un spécialiste des droits de l'homme et à prendre à sa charge une fraction proportionnelle du coût du programme.

18. Bien que le Haut Commissaire sollicite depuis plusieurs mois des contributions volontaires, il n'a pas réussi à obtenir tous les dons nécessaires. Étant donné l'importance que le Conseil de sécurité attache à la protection et à la promotion des droits de l'homme en Abkhazie dans le contexte du mandat de la MONUG, comme le font ressortir, notamment, les paragraphes 7 et 10 de sa résolution 1036 (1996), j'ai l'intention d'imputer au budget de la Mission, si les organes directeurs compétents donnent leur accord, le coût modique de ce programme de défense des droits de l'homme. Dans ces conditions, le bureau des droits de l'homme relèverait du Haut Commissaire et serait placé sous l'autorité immédiate du Chef de la MONUG.

IV. OPÉRATIONS DE LA MONUG

19. Pendant la période considérée, la MONUG a continué ses activités dans une partie de la zone de sécurité et de la zone d'armement limité et dans la vallée du Kodori (voir carte jointe). Mais elle n'a pas pu opérer au nord de l'Inguri, en raison du danger que présentent les routes minées (voir ci-après, par. 35 à 40). Elle a par conséquent dû modifier provisoirement son déploiement et son plan d'opérations. C'est ainsi qu'elle a fermé trois de ses positions dans le secteur de Gali (à Otobaya, Inguri-Ges et Zemo-Bargevi), ne maintenant que la position de Gali; ses observateurs patrouillent la ville et la grand-route (la "M-27") qui traverse le secteur. Quelques observateurs ont été réaffectés

dans d'autres secteurs de la zone de mission. À part ces changements, toutefois, la MONUG reste déployée exactement comme je l'avais indiqué dans mon rapport du 15 avril 1996 (S/1996/284).

20. La totalité de l'effectif autorisé reste en poste – soit 136 observateurs militaires, mis au service de la Mission par 23 pays (voir annexe). La relève de ces observateurs sera légèrement retardée au cours des mois qui viennent, en raison des complications qu'entraîne la présence des mines et en attendant qu'arrivent le matériel et le personnel nécessaires pour parer au danger que présentent ces engins (voir ci-après, par. 38).

21. Parmi toutes les conséquences de la fermeture des positions du secteur de Gali, la plus grave est que la Mission est maintenant privée d'une bonne source d'informations et la plupart du temps n'est plus en mesure de s'assurer des faits lorsque se produisent des incidents. Le quartier général du secteur doit compter sur la force de paix de la Communauté d'États indépendants (CEI), la milice abkhaze et l'administration civile pour être renseigné sur la situation à Gali. Il entretient de bonnes relations avec ces sources, mais celles-ci ne le renseignent pas toujours à temps ou de façon absolument fiable. Il faut aussi signaler que la fermeture des positions a causé la déception et un sentiment d'insécurité dans les villages voisins. Mais d'un autre côté, la Mission peut, depuis qu'elle a transféré des observateurs du secteur de Gali à celui de Zougdidi, surveiller davantage de points non officiels de franchissement de l'Inguri et obtenir de la population locale des indications sur la situation à l'ouest du fleuve.

22. La MONUG a rouvert le 16 avril la position d'Adjara, dans la vallée du Kodori, qui était restée fermée pendant l'hiver. La population locale a vu la reprise des patrouilles avec beaucoup de satisfaction. Comme il faut un certain temps pour arriver jusqu'à la vallée, ces patrouilles opèrent par périodes de deux à quatre jours de suite.

23. Depuis que le chef de la police de Zougdidi et le chef de la milice de Gali s'entretiennent chaque semaine, comme prévu, en présence du Chef des observateurs militaires de la MONUG (voir S/1996/284, par. 29), les deux interlocuteurs se montrent davantage disposés à unir leurs efforts pour combattre la criminalité. De même, les réunions quadripartites hebdomadaires entre le Chef des observateurs militaires et les responsables des administrations locales de Zougdidi et de Gali, présidées par le commandant de la force de paix de la CEI (ibid., par. 30), ont permis d'établir un climat de confiance et de discuter des problèmes communs concernant la sécurité et l'échange d'otages et des problèmes humanitaires.

24. La MONUG a continué de coopérer avec le HCR et avec le CICR et d'autres organisations non gouvernementales. Les réunions périodiquement organisées facilitent l'échange d'informations sur les conditions de sécurité dans la zone d'opérations et sur les activités de la Mission. La MONUG continue de transmettre les renseignements utiles aux organisations dont l'aide est nécessaire, en leur apportant au besoin son soutien. Ses équipes médicales continuent de desservir les populations locales dans toute la zone de mission, y compris à Gali même.

25. L'avion mis à la disposition de la Mission par le Gouvernement suisse (voir S/1996/284, par. 27) est maintenant en service; il transporte les observateurs, le personnel civil et les cargaisons entre la zone de mission et l'extérieur.

V. SITUATION SUR LE TERRAIN

A. Aperçu

26. La situation est restée instable dans le secteur de Gali et, d'une manière générale, calme dans le secteur de Zougdidi. Selon la MONUG, l'anarchie règne toujours dans le premier secteur, avec des cas d'assassinat, de vol à main armée, de pillage, d'extorsion et d'intimidation, situation qui n'est manifestement pas propice au retour des réfugiés et des personnes déplacées. La milice abkhaze ne contrôle guère cette région et en l'absence d'autorité et de forces de maintien de l'ordre efficace, plusieurs groupes criminels sévissent presque impunément. Cette situation générale d'insécurité aurait amené plusieurs villages à constituer des groupes d'autodéfense officieux. N'étant pas en mesure actuellement de patrouiller dans le secteur de Gali, la MONUG ne sait pas grand chose de ces groupes mais ne ménage aucun effort pour obtenir des renseignements complémentaires.

27. Aucun observateur militaire de la MONUG n'a été victime de voies de fait pendant la période considérée. Toutefois, le Chef des observateurs militaires estime que cela s'explique moins par une amélioration générale de la sécurité que par la réduction des patrouilles dans le secteur de Gali.

B. Zones de sécurité et d'armement limité

28. Les zones de sécurité et d'armement limité, sur les deux rives de l'Inguri, connaissent toujours deux types différents de problèmes. Dans le secteur de Gali, c'est la violence qui reste le principal sujet de préoccupation, tandis que dans celui de Zougdidi, le principal problème est la détresse des personnes déplacées qui se trouvent dans les six camps principaux et dans des villages. Plusieurs centaines de personnes déplacées franchissent l'Inguri pendant la journée pour vaquer aux travaux des champs ou s'occuper de leurs maisons situées sur l'autre rive, mais le soir venu elles regagnent généralement la sécurité relative du côté géorgien.

29. Les membres du Conseil se souviendront que, lors de l'établissement de mon dernier rapport, la MONUG poursuivait les négociations en vue de procéder à l'échange d'otages (voir le document S/1996/284, par. 33). Le 8 avril, la partie abkhaze a échangé 28 otages et quatre cadavres contre deux soldats détenus par la partie géorgienne. Le 26 avril, cinq pêcheurs géorgiens arrêtés pour s'être retrouvés dans les "eaux territoriales" abkhazes ont été échangés contre cinq citoyens abkhazes qui doivent être pris en otages à titre de représailles.

30. Au cours de la période considérée, les parties ont l'une et l'autre violé l'Accord de Moscou du 14 mai 1994. Cinq violations ont été commises par la partie abkhaze et 42 par la partie géorgienne. Pour ce qui est des violations commises par la partie géorgienne, il s'agissait le plus souvent de militaires non armés ayant quartier libre qui s'étaient rendus dans la zone de sécurité

pour des raisons personnelles. Dans tous les cas sauf deux, ces violations ont donné lieu à des protestations immédiates.

31. Le 30 mai, un véhicule abkhaze transportant deux civils et deux miliciens est tombé dans une embuscade tendue par des inconnus dans la zone de sécurité du secteur de Gali et ses cinq occupants ont été tués. Ce sont des éléments des forces de maintien de la paix de la CEI qui ont découvert le véhicule. Les autorités abkhazes ont par la suite publié un communiqué de presse condamnant cet acte, qui constituait un "acte de terrorisme commis par des bandes de malfaiteurs envoyées de Géorgie avec pour objectif de saboter les négociations, déstabiliser la situation et faire en sorte que des fonctions policières soient confiées à la force de maintien de la paix".

32. Le 2 juin, 25 miliciens abkhazes spécialement formés ont été dépêchés dans le secteur de Gali pour y mener une opération tendant à contenir la multiplication des activités rebelles dans la région. De l'avis de la Mission, cette opération a été menée dans l'ordre et avec retenue. Les forces de maintien de la paix de la CEI ont suivi la situation de près, tenant la MONUG régulièrement informée.

C. La vallée du Kodori

33. La situation est instable dans la vallée du Kodori et des incidents violents s'y produisent de temps à autre. La base de l'équipe de la vallée du Kodori à Azhara a été rouverte sans incident et, depuis, les patrouilles de la MONUG accèdent sans entrave à toute l'extrémité orientale de la vallée.

34. À cause de l'anarchie qui continue de régner dans la vallée, la population locale a pris la situation en mains et assure elle-même le maintien de l'ordre. Un conseil de chefs de village à deux niveaux a été constitué. Il s'est doté du pouvoir judiciaire et le haut conseil pourrait même imposer la peine de mort.

D. Le problème des mines

35. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, il y a eu sept incidents liés à des mines, un civil local ayant été tué et deux autres personnes blessées au cours de l'un d'eux. Aucun de ces incidents n'a touché directement la MONUG. Toutefois, le 10 avril, une mine antichar renforcée au moyen de mines antipersonnel a été découverte sur une route empruntée essentiellement par la Mission et de temps en temps seulement par la population locale. La Mission ne disposant pas de moyens de déminage, cet incident a conduit le Chef des observateurs militaires à recommander la fermeture des trois bases d'équipe dans le secteur de Gali (voir plus haut, par. 19).

36. Comme je l'ai déjà signalé (voir le document S/1996/284, par. 25), la MONUG ne patrouille le long des routes principales de la zone de sécurité que lorsque les forces de maintien de la paix de la CEI certifient qu'elles ont été déminées. Les activités de déminage des forces se limitent cependant aux routes qui relient leur quartier général de secteur à certains points de contrôle, si bien que ces activités n'offrent pas aux observateurs de la MONUG une sécurité suffisante pour qu'ils puissent reprendre leurs patrouilles efficacement.

37. Comme je l'indiquais dans mon dernier rapport (voir S/1996/284, par. 25), le Chef de la Mission a examiné avec le Gouvernement géorgien et les autorités abkhazes les moyens de renforcer la sécurité de la Mission. Les deux parties se sont déclarées préoccupées par la sécurité des observateurs mais il est clair, pour les raisons que j'ai évoquées, qu'aucune des parties n'est en mesure d'aider beaucoup la Mission. Les membres du Conseil savent aussi que le Chef de la Mission a également tenu plusieurs réunions avec les autorités compétentes de Moscou pour déterminer s'il serait possible aux forces de maintien de la paix de la CEI d'intervenir pour renforcer la sécurité du personnel de la MONUG dans la zone où il est déployé. Ces autorités se sont déclarées disposées à aider la MONUG à condition que l'ONU prenne à sa charge le coût de ses services. Étant donné qu'une équipe d'une entreprise commerciale de déminage devrait opérer sous le commandement et la supervision du Chef de la Mission et compte tenu de la nature du mandat de la MONUG, il a été décidé de rechercher d'autres formules.

38. Une équipe de spécialistes du déminage du Secrétariat a séjourné dans la zone du 23 avril au 8 mai pour sensibiliser les observateurs aux problèmes des mines et les former à l'utilisation du matériel de déminage. Sur la base des recommandations de cette équipe et des discussions qu'a eues le Chef de la Mission, il a été décidé de doter la Mission de véhicules à l'épreuve des mines et d'un appui technique. Ces éléments, qui seraient chargés de déminer quotidiennement les routes, feraient partie des effectifs autorisés de la Mission et disposeraient de leurs propres véhicules de détection de mines et du matériel requis. Un plan d'opérations ne pourra être mis au point qu'une fois que l'on aura désigné le gouvernement qui fournira l'appui technique et le matériel de détection de mines. Ce mécanisme devrait être mis en place pour le long terme et il devrait permettre à la MONUG de reprendre ses patrouilles dans le secteur de Gali presque au même niveau qu'auparavant. La sécurité des observateurs se trouvera ainsi considérablement améliorée, mais force est de reconnaître que tous les risques n'auront pas disparu pour autant.

39. Au cours des démarches qu'ils ont faites en mai 1996 auprès du Président Chevardnadze et de M. Ardzinba (voir ci-dessus, par. 6), les représentants du groupe des "Amis de la Géorgie" à Tbilissi ont fait part des préoccupations de leurs gouvernements respectifs devant la détérioration de la sécurité dans la région de Gali et ont exigé que les parties prennent des mesures pour empêcher la pose de mines.

40. Comme je l'ai signalé plus haut (voir ci-dessus, par. 11), le Conseil des chefs d'État de la CEI a adopté le 17 mai 1996 une décision relative à la présence des forces collectives de maintien de la paix de la CEI dans la zone du conflit en Abkhazie (Géorgie) (voir S/1996/371, annexe), par laquelle le Conseil a décidé d'ajouter, avec l'accord des parties, au mandat des forces de maintien de la paix de la CEI l'"exécution de travaux visant à limiter les champs de mines et à déminer le territoire de l'Abkhazie (Géorgie) avec le concours de l'ONU et en coopération avec les autorités locales". Lors des discussions qu'il a eues avec les autorités compétentes à Moscou, le Chef de la Mission a établi que l'expression "concours de l'ONU" devait s'entendre d'une aide financière de l'ONU. Le Conseil a en outre décidé "que les parties au conflit prendraient, avec le concours [des forces collectives de maintien de la paix de la CEI] déployées dans la zone du conflit en Abkhazie (Géorgie), des mesures complémentaires destinées à garantir la sécurité du personnel de la MONUG dans

l'accomplissement de ses fonctions". Le Chef de la Mission a été informé que l'expression "zone du conflit" ne s'entendait que de la zone de sécurité se trouvant dans la zone de la MONUG.

VI. COOPÉRATION ENTRE LA MONUG ET LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX DE LA COMMUNAUTÉ D'ÉTATS INDÉPENDANTS

41. La coopération entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI demeure satisfaisante. L'utilisation d'un hélicoptère de la force pour évacuer les blessés parmi la population locale a été précieuse, tout comme l'assistance que ses médecins leur ont apportée à l'hôpital militaire de Soukhomi. La Mission et la force ont patrouillé ensemble lorsque la situation sur le terrain s'y prêtait.

42. Dans sa résolution du 17 avril, mentionnée au paragraphe 9 ci-dessus, le Parlement géorgien a critiqué la force de maintien de la paix de la CEI pour n'avoir pas jusqu'alors assuré "le retour dans la sécurité et sans conditions des personnes déplacées par la force et des réfugiés" et a déclaré que si son "mandat actuel [était] maintenu et s'il n'[était] pas tenu compte des propositions de la Géorgie concernant un nouveau mandat [voir S/1996/5, par. 4], l'opération de maintien de la paix devrait être considérée comme non viable" et "être retirée du territoire de la Géorgie dans les deux mois".

43. Le dirigeant abkhaze, M. Ardzinba, s'est déclaré favorable au maintien de la force dans la zone de conflit et a exprimé l'opinion qu'il ne pouvait être décidé de quelque changement que ce soit dans le mandat de la force, ou de son retrait éventuel, qu'avec l'assentiment des deux parties.

44. En ce qui concerne le mandat, le Conseil des chefs d'État de la CEI a, par sa décision du 17 mai (voir par. 11 ci-dessus), chargé le Conseil des ministres des affaires étrangères et le Conseil des ministres de la défense de la CEI de poursuivre, en collaboration avec les représentants des parties, les efforts visant à "préciser le mandat des Forces collectives de maintien de la paix conformément à la décision du Conseil des chefs d'État de la Communauté adoptée le 19 janvier 1996" et a prolongé la présence de la force de la CEI jusqu'au 19 juillet 1996.

VII. ASPECTS FINANCIERS

45. Par sa résolution 50/237 du 7 juin 1996, l'Assemblée générale a ouvert aux fins du fonctionnement de la MONUG pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission, un crédit d'un montant brut de 17 089 600 dollars.

46. Je soumettrai dès que possible un additif au présent rapport indiquant les incidences financières de l'inclusion dans le budget de la MONUG du petit programme de défense et de protection des droits de l'homme en Abkhazie mentionné au paragraphe 17 ci-dessus. Les incidences financières des dispositions qui auront été prises pour faire face au danger de mines mentionné au paragraphe 38 seront également indiquées.

47. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la MONUG au-delà du 12 juillet 1996, comme il lui est recommandé de le faire au paragraphe 57 ci-après, le coût du maintien de la Mission sera limité au montant du crédit ouvert par l'Assemblée générale.

48. Le 26 juin 1996, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la MONUG s'élevait à 1,7 million de dollars et le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix à 1,7 milliard de dollars.

VIII. ASPECTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

49. Dans les domaines social et économique, la tâche à laquelle le Gouvernement géorgien, la communauté des donateurs, les organismes internationaux et les ONG devront faire face au cours de cette période de transition en Géorgie consistera à trouver les moyens de répondre aux besoins immédiats de la population tout en assurant le financement à long terme des programmes de relèvement et de développement.

50. Les progrès récemment réalisés en ce qui concerne la stabilisation de la situation politique et économique ont donné lieu à un accroissement de l'assistance technique et de l'aide au développement et à une diminution des secours d'urgence et de l'aide humanitaire. Conscient de la nécessité de combler le manque à recevoir s'ensuivant sur le plan humanitaire, le Gouvernement a demandé qu'une assistance lui soit apportée aux fins du redressement et de la restructuration des principaux secteurs économiques. Les organismes issus des Accords de Bretton Woods et les autres organismes des Nations Unies, de même que l'Union européenne, sont convenus de prendre part à des programmes visant à assurer un développement humain soutenu. Le Gouvernement se charge de coordonner les activités d'assistance menées en Géorgie, permettant ainsi aux donateurs multilatéraux et bilatéraux d'agir de façon concertée.

51. Les activités opérationnelles de développement menées par les organismes des Nations Unies sont coordonnées par le coordonnateur résident. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) conseille le Gouvernement pour ce qui a trait à la politique de renforcement des capacités dans les secteurs économique et social et à la mobilisation de l'assistance financière nécessaire à cet effet.

IX. OBSERVATIONS

52. Comme on l'a indiqué plus haut, le processus politique demeure au point mort. La question centrale dans le conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie, à savoir la définition d'un statut politique pour l'Abkhazie que puissent accepter les deux parties, reste à régler. Je persiste néanmoins à penser que les négociations entre le Gouvernement géorgien et les autorités abkhazes constituent le seul moyen de venir à bout du différend et de résoudre ainsi les problèmes d'ordre humanitaire qui se posent aux réfugiés et aux personnes déplacées. Les dirigeants de la Fédération de Russie, avec qui je me suis entretenu au cours de mon récent séjour à Moscou, partagent cet avis.

53. Mon Envoyé spécial et son adjoint résident restent prêts à poursuivre leurs efforts suivant les orientations indiquées dans mon rapport précédent (S/1996/284, par. 47 et 48), avec l'aide de la Fédération de Russie agissant en sa qualité de facilitateur et la participation active de l'OSCE. Je répète en outre l'offre que j'ai déjà faite de rencontrer les dirigeants des deux parties ensemble ou séparément si le processus de paix doit s'en trouver facilité.

54. Mon Envoyé spécial et son adjoint résident prévoient de rencontrer des représentants de la Fédération de Russie à Moscou au cours de la deuxième quinzaine de juillet. Ils passeront alors en revue la situation, en particulier les efforts déployés par la Russie en ce qui concerne le projet de protocole, et étudieront les moyens de faire progresser le processus de paix. L'adjoint résident intensifiera ses contacts avec les deux parties dans l'espoir que mon Envoyé spécial pourra alors convoquer des discussions avec elles.

55. La menace que les mines font peser dans le secteur de Gali est grave et non circonscrite. Outre qu'elle empêche la MONUG de s'acquitter pleinement de son mandat, elle pourrait avoir de graves conséquences sur le plan humanitaire lorsque le rapatriement des réfugiés et la réinstallation des personnes déplacées finiront par reprendre. Des dispositions ont été prises pour améliorer la sécurité des observateurs de façon que les patrouilles puissent à nouveau être assurées, mais la pose de nouvelles mines n'en sera pas empêchée. Je lance donc un appel pressant à tous les intéressés pour qu'ils mettent fin à une pratique qui met en danger la vie des habitants et celle des membres du personnel civil et militaire international, et empêche la Mission de s'acquitter comme il se doit de son mandat.

56. Comme je l'ai fait observer à plusieurs reprises dans mes rapports antérieurs, les parties seules peuvent instaurer la paix, et c'est par le dialogue et les concessions mutuelles qu'elles doivent passer pour ce faire. L'absence actuelle de progrès jette le doute sur le sérieux de leur recherche de la paix. Il est improbable, au demeurant, que de nouvelles mesures prises par l'ONU afin d'améliorer la situation dans les zones de sécurité et d'armement limité puissent avoir une quelconque efficacité à moins que les parties ne témoignent de la volonté nécessaire de coopérer. Il convient aussi de rappeler que la situation financière de l'Organisation est telle que je ne puis continuer à demander que des ressources soient affectées au rétablissement et au maintien de la paix dans des situations n'offrant guère de perspectives de progrès.

57. Dans l'espoir que les parties peuvent encore être persuadées d'aider à réactiver le processus de paix, je recommande que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MONUG jusqu'au 31 janvier 1997. Étant donné, toutefois, que le mandat de la force de maintien de la paix de la CEI prend fin le 19 juillet 1996, la prorogation du mandat de la MONUG devrait pouvoir être réexaminée à une date rapprochée par le Conseil s'il est décidé de modifier le mandat de cette force. Il va de soi que je tiendrai le Conseil de sécurité informé de tout fait nouveau pouvant se produire à cet égard.

58. Je tiens pour finir à saisir cette occasion de remercier mon Envoyé spécial, l'Ambassadeur Édouard Brunner, son adjoint et Chef de la Mission, M. Liviu Bota, ainsi que le Chef des observateurs militaires, le général Per Källström et tout le personnel militaire et civil placé sous leur autorité, pour le dévouement et la persévérance avec lesquels ils s'acquittent, dans des conditions difficiles, de la tâche que leur a confiée le Conseil de sécurité.

/...

ANNEXE

Composition de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie au 24 juin 1996

Pays	Observateurs militaires
Albanie	1
Allemagne	9
Autriche	4
Bangladesh	11
Cuba	4
Danemark	5
Égypte	5
États-Unis d'Amérique	2
Fédération de Russie	3
France	5
Grèce	3
Hongrie	7
Indonésie	6
Jordanie	8
Pakistan	8
Pologne	5
République de Corée	6
République tchèque	5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	10
Suède	5 + (1)
Suisse	5
Turquie	5
Uruguay	2
Total	125 ^a

^a Le nombre total d'observateurs militaires déployés peut varier en fonction des relèves.

